



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 019/2021

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE « LES 4 JOURS DE DUNKERQUE »

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande formulée par la Sous-Préfecture de Douai (**bureau de la réglementation**),

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité afin de permettre le passage d'une course cycliste le Mardi 04 Mai 2021 (4 jours de Dunkerque – 66^{ème} édition) sur le tronçon départemental D30 rue de la Picterie, rue du Crupez, rue de Fâches, traversée de la route départementale D938, rue Hallouchery, rue du Molinel, direction Bouvignies ;

ARRÊTE

Article 1 La circulation et le stationnement seront interdits sur tout le parcours au moment du passage de la course, **dans un créneau horaire compris entre 13h30 et 16h15**, à tous les véhicules, sauf services d'urgence, de Gendarmerie, de Police, Médecins, Ambulances : le Mardi 04 Mai 2021 sur la route départementale D30 rue de la Picterie, rue du Crupez, rue de Fâches, traversée de la départementale D938, rue Hallouchery, rue du Molinel, direction Bouvignies.

Article 2 Interdiction de stationner aux véhicules et camping-cars le long de l'itinéraire le Mardi 04 Mai 2021 ;
Interdiction d'installation de buvettes et de consommation d'alcool sur la voie publique le Mardi 04 Mai 2021 ;

Article 3 Des barrières seront installées aux intersections des routes concernées par le passage de la course.

Article 4 Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'apposition de la signalisation routière. La pose et la maintenance seront à la charge des services techniques de la Commune de Coutiches.

Article 5 Copie du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- La Direction de la Voirie et des Infrastructures d'Orchies
- Le bureau de la réglementation à la Sous-Préfecture de Douai (sp-douai-reglementation generale@nord.gouv.fr)
- MSO - Sécurité Course - signaleurs (mso62@orange.fr)
- VIVACAR
- ESTERA – 1^{ere} rue Port de SANTES (59211)
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 08 mars 2021,
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen

